

**Service Questure  
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal  
du lundi 29 mars 2010

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du *23 mars 2010*.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -  
M. Philippe de LONGEVIALLE - Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY -  
M. Alain PILAUD - Mme Monique VUAILLAT - M. Jacques CHIRON -  
Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON -  
M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL - Mme Sylvie DRULHON -  
Mme Laure MASSON - Mme Hélène VINCENT - Mme Béatrice DOUTRIAUX -  
M. Morad BACHIR-CHERIF - Mme Aline BLANC-TAILLEUR - Mme Christine CRIFO -  
M. Farid DERBAL - Mme Céline DESLATTES - M. Jean-Michel DETROYAT -  
Mme Bity DIENG - M. Pascal GARCIA - M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET -  
Mme Michèle JOSSERAND - M. Gildas LAERON - M. Jean-Philippe MOTTE -  
Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE - Mme Eléonore PERRIER - Mme Camille PLET -  
Mme Ariane SIMIAND - Mme Gisèle TAVEL - M. Henri BAILE - Mme Nathalie BERANGER  
- Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY -  
M. Fabien de SANS NICOLAS - Mme Pascale MODELSKI - M. Olivier ROUX -  
M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU -  
Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ  
- M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à M. Farid DERBAL de 17H18 à 19H57  
M. Georges LACHCAR donne pouvoir à Mme Sylvie DRULHON de 17H18 à 20H35  
M. Bernard BETTO donne pouvoir à Mme Ariane SIMIAND de 17H18 à 20H35  
M. Stéphane SIEBERT donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H18 à 20H  
Mme Linda EL HADDAD donne pouvoir à Mme Bity DIENG de 17H18 à 20H35  
M. Jacques THIAR donne pouvoir à M. Alain PILAUD de 17H18 à 20H35.

Secrétaire de séance : Mme Camille PLET.

**Le procès verbal du Conseil municipal du 22 février 2010 est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 1 - (D 018) - RELATIONS INTERNATIONALES - Aide humanitaire d'urgence aux populations civiles du Chili, sinistrées par un tremblement de terre.  
Intervention(s): Mme TAVEL, M. KUNTZ, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de verser deux subventions : l'une de 5 000 € au Consulat du Chili en France, l'autre de 5 000 € à l'ONG chilienne "Traperos Emaus Concepción" au profit des populations civiles du Chili, sinistrées par le tremblement de terre.
- de demander au Consulat du Chili en France, ainsi qu'à l'ONG chilienne "Traperos Emaus Concepción", de transmettre les bilans de l'utilisation de ces fonds.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 2 - (C 012) - JEUNESSE - Projet pour la jeunesse : plan d'actions 2010 et lancement d'un nouveau Fond Initiative Jeunesse.  
Intervention(s): Mme VINCENT, Mme DELBOS-CORFIELD, Mme MONERY, Mme PLET, M. CHAMUSSY, M. DJELLAL, M. BRON, M. BACHIR-CHERIF, M. SAFAR, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adopter le projet jeunesse de la commune de Grenoble, qui fera l'objet d'une évaluation dans un an.
- d'attribuer une aide au projet dans le cadre du Fonds Initiative Jeunesse aux Grenoblois ayant entre 16 et 25 ans, d'un montant de 150 à 800 euros, sur la base des critères d'admission et de sélection précisés dans l'annexe à cette délibération.

**Délibération : Adoptée.**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 3 - (C 025) - EDUCATION - Validation du programme grenoblois de réussite éducative 2010.

Intervention(s): M. BRON, Mme TAVEL, M. DJELLAL.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le programme grenoblois de réussite éducative 2010.
- d'autoriser le Maire à percevoir la participation financière du groupement d'intérêt public aux actions des services ville labellisées "dispositif de réussite éducative",
- d'autoriser le Maire à signer avec le groupement d'intérêt public, les conventions financières relatives au dispositif de réussite éducative 2010.

**Délibération : Adoptée.**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 4 - (C 024) - PETITE ENFANCE - Projet d'éveil culturel pour la petite enfance pour l'année 2010.

Intervention(s): Mme DESLATTES, Mme BOILEAU, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de mettre en oeuvre le projet d'éveil culturel pour la petite enfance dont le temps fort se déroulera entre le 25 mai et le 4 juin 2010,
- de fixer la participation financière pour la ville de Grenoble à 25 000 €, permettant de rémunérer les intervenants extérieurs et de leur rembourser leurs frais de déplacement.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 5 - (C 023) - PETITE ENFANCE - Opération "Un bébé, un livre" 2010 : convention de partenariat avec les éditions Memo.

Intervention(s): Mme DESLATTES, Mme BOILEAU, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de lancer l'opération "Un bébé, un livre" 2010 autour du livre "Tigre... ce petit tigre" de Malika DORAY,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec les éditions Memo.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 6 - (C 022) - EDUCATION - Enseignement du 1er degré : Participation de la ville de Grenoble aux frais de fonctionnement d'une Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) de la commune de Fontaine accueillant des enfants grenoblois - Année scolaire 2008/2009.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention du 19 novembre 2001, proposé par la commune de Fontaine, et fixant la participation de la ville de Grenoble au fonctionnement des CLIS de Fontaine à 1 126.47€ au titre de l'élève grenoblois qui y a été scolarisé durant l'année scolaire 2008-2009.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 7 - (C 007) - EDUCATION - Classes de nature - Fixation des tarifs et convention entre la ville de Grenoble et l'association Poil de Carotte, pour un séjour avec nuitées de classes élémentaires de Grenoble au printemps 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les tarifs et les dispositions de la convention entre la ville de Grenoble et l'association Poil de Carotte, pour un séjour avec nuitées du 26 avril au 7 mai 2010, au centre de Massacan.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 8 - (C 029) - EDUCATION - Convention d'objectifs entre la ville de Grenoble et l'Association MJC des Allobroges pour le premier semestre de l'année 2010.

Intervention(s): M. BERTRAND, M. BRON.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-annexée, concernant les subventions de l'association MJC des Allobroges pour le premier semestre 2010.**

**Délibération : Adoptée.**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

**Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : M. PILAUD, Mme VINCENT.**

DELIBERATION N° 9 - (C 020) - AFFAIRES CULTURELLES - Conventions financières conclues pour l'année 2010 entre la ville de Grenoble et les associations du secteur culturel.

Intervention(s): Mme BON, Mme BARACETTI, M. PILAUD.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir entre la ville de Grenoble et les associations culturelles pour l'exercice 2010,**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 10 - (C 017) - AFFAIRES CULTURELLES - Avenant n° 1 à la convention de développement des échanges artistiques internationaux entre la ville de Grenoble et l'association CULTURESFRANCE pour l'année 2010.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. le Maire, Mme BARACETTI, M. BERTRAND.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association CULTURESFRANCE cet avenant (annexe I),**

**- d'approuver le montant de la subvention de la ville de Grenoble fixé à 50 000 € pour l'exercice budgétaire 2010.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 11 - (C 008) - AFFAIRES CULTURELLES - L'école supérieure d'art de Grenoble : droits d'inscription et de scolarité des élèves du cursus national de l'enseignement supérieur artistique pour l'année 2010-2011.

Intervention(s): Mme BARACETTI, M. KUNTZ, Mme MONERY, M. CHAMUSSY, M. DJELLAL, M. le Maire.

Un amendement est présenté par M. KUNTZ. Celui-ci est repoussé. Pour : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 4 PC + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs suivants concernant les droits d'inscription et de scolarité des élèves du cursus national de l'enseignement supérieur artistique pour l'année scolaire 2010-2011 :
  - . droits d'inscription à l'examen d'entrée et à la commission d'équivalence : 20 €
  - . droits de scolarité : 320 €
  - . frais pédagogiques : 40 € dont 20 € pour la mise à disposition de petit matériel, 7 € pour l'inscription au réseau des bibliothèques et 13 € pour la réalisation de photocopies de documents
- d'appliquer, à compter de l'année 2010-2011, les droits d'inscription et de scolarité à l'ensemble des élèves du cursus national, y compris les étudiants boursiers de l'Etat.

**Délibération : Adoptée.**

Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 4 PC + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle"- Pour : le reste.

DELIBERATION N° 12 - (C 028) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Programme des acquisitions 2010 - 1ère phase. - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la première phase d'acquisition d'œuvres pour le musée, au titre de l'année 2010, pour un montant de 110.000 €,
- de solliciter auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 13 - (C 026) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Première partie du programme de restauration - conservation 2010 du musée. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Région Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la première partie du programme de restauration du musée pour l'année 2010, selon le budget prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 14 - (C 001) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Convention entre la ville de Grenoble et la Réunion des Musées Nationaux (RMN) pour le dépôt-vente des catalogues d'expositions temporaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la convention entre la ville de Grenoble et la Réunion des Musées Nationaux pour le dépôt-vente des catalogues d'expositions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 15 - (C 009) - AFFAIRES CULTURELLES - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux, situés au Musée de Grenoble, 5 place Lavalette conclue entre la ville de Grenoble et l'association "L'Oreille en Fête-Musée en Musique".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux, sis 5 place Lavalette, 38000 Grenoble à l'association L'Oreille en Fête-Musée en Musique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 16 - (C 019) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum d'histoire naturelle : convention de partenariat pluriannuelle avec le Département de l'Isère.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 17 - (C 006) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Convention de partenariat entre la ville de Grenoble et la ville de Seyssinet-Pariset pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la coopération entre les conservatoires de Grenoble et de Seyssinet-Pariset,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 18 - (C 018) - AFFAIRES CULTURELLES - Versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement au profit du Centre Audiovisuel de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention exceptionnelle d'équipement de 5 000€ au profit du Centre Audiovisuel de Grenoble pour le renouvellement partiel de son parc informatique.

**Délibération : Adoptée.**

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle elles ont la qualité d'administrateur : Mme BARACETTI, Mme VINCENT.

DELIBERATION N° 19 - (C 016) - AFFAIRES CULTURELLES - BMG - Bibliothèque Arlequin : convention de jumelage entre la ville de Grenoble - Bibliothèque Arlequin, Espace 600 et divers établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de poursuivre la politique d'acquisition de fonds de théâtre jeune public de la BMG-bibliothèque Arlequin,

- d'impliquer la BMG-bibliothèque Arlequin dans le réseau éducatif associant l'Espace 600 et divers établissements d'enseignement dans le cadre d'une convention dite de jumelage,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour une durée de trois années scolaires à compter de sa signature.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 20 - (C 005) - AFFAIRES CULTURELLES - Association des éditions Glénat au réseau informatique de gestion de bibliothéconomie de la ville de Grenoble.  
Intervention(s): M. KUNTZ, Mme BARACETTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconnaître l'Espace documentaire public Glénat comme bibliothèque associée, dans les conditions définies par la convention annexée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les Éditions Glénat, la convention d'association de l'Espace documentaire public Glénat au réseau informatique des bibliothèques municipales.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 21 - (C 013) - SPORT - Conventions générales d'objectifs avec les associations du secteur sportif : avenants financiers pour l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :



- d'approuver les termes des avenants financiers aux conventions générales d'objectifs à intervenir entre la Ville et les associations Office Municipal des Sports, Entente Athlétique Grenoble, Boxing Club Multisports Villeneuve, Association Jeunes et Athlétiques Villeneuve, GUC-JCD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les associations mentionnées ci-dessus l'avenant financier correspondant pour l'exercice 2010 joint en annexe.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 22 - (C 027) - SPORT - La Nuit de l'Eau 2010 : opération caritative en faveur d'UNICEF France organisée à la piscine Les Dauphins le samedi 20 mars par l'association Grenoble Natation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de participer à l'opération La Nuit de l'Eau organisée par la Fédération Française de Natation et l'UNICEF France le samedi 20 mars 2010, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau,
- de mettre la piscine Les Dauphins à la disposition de l'association Grenoble Natation, le 20 mars 2010 de 10 h à 24 h, à titre gracieux, pour l'organisation d'animations et l'accueil du public ; de mettre également à disposition le personnel de surveillance sur la période de 10 h à 18 h, du mobilier et du matériel sportif,
- d'autoriser la mise en place d'une billetterie spéciale tenue par UNICEF France le 20 mars 2010 de 10 h à 24 h : application d'un tarif unique de 1,50 € à tous les publics, accès gratuit de 10 h à 19 h pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés, tous autres titres d'accès habituels n'étant pas acceptés ce jour-là,
- de dire que les fonds récoltés à cette occasion serviront à l'UNICEF à venir en aide aux enfants défavorisés du Togo par le biais d'actions visant à améliorer l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 23 - (B 006) - POLITIQUE DE LA VILLE - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'Association Culturelle et de Coopération Franco-Maghrébine AMAL.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens,
- d'accorder une subvention de 41 000 € à l'Association Culturelle et de Coopération Franco-Maghrébine AMAL.

**Délibération : Adoptée.**

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : Mme EL HADDAD, Mme MODELSKI, M. MOTTE.

DELIBERATION N° 24 - (B 007) - POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant à la Convention d'objectifs entre la Ville de Grenoble et l'association La Maison de la Culture Arménienne de Grenoble et du Dauphiné (MCAGD).

Intervention(s): M. KUNTZ, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'accorder une subvention de 18 000 € à la Maison de la Culture Arménienne de Grenoble et du Dauphiné (MCAGD),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 25 - (A 006) - URBANISME AMENAGEMENT - RENOUELLEMENT URBAIN DE LA VILLENEUVE - Opération de démolition-reconstruction des parkings silo de la crique centrale : demande d'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire (note explicative annexée).

Intervention(s): M. KUNTZ, M. MOTTE, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Isère l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de démolition des parkings silos 3 et 4, de construction d'un nouvel ouvrage de stationnement en élévation et de réhabilitation du parking silo 1, dans le quartier de la Villeneuve de Grenoble ;
- de dire que cette enquête portera sur le périmètre défini conformément au plan ci-annexé ;

**Délibération : Adoptée.**

**Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 26 - (A 003) - URBANISME GESTION FONCIERE - EPFL-RG : Politique foncière - Portages.

Demandes de mise en réserves foncières et de prolongation de la durée de certains portages.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de céder à l'EPFL-RG le lot 14 de l'état descriptif de division (EDD) de la copropriété sise 70 rue du Vercors constituée d'un appartement plus cave et galetas, pour un montant de 100 000 € ;
- de demander à l'EPFL-RG d'acquérir le fonds de commerce du tabac-presse situé 103 rue de Stalingrad, à Monsieur DEL VENTO Michel pour un montant de 280 000 € ;
- de demander à l'EPFL-RG de porter ces biens et de les classer en réserves foncières au titre du dispositif de "renouvellement urbain" ;
- de s'engager à respecter les conditions générales et particulières de portage définies par le règlement intérieur de l'EPFL-RG ;

- de demander à l'EPFL-RG de prolonger la durée des portages jusqu'à la fin 2010 pour les parcelles IM387/ IM21 (opération Presqu'île/Vercors), AY67 (opération Blanche Monier), EL19 (opération Flaubert), DW15 (opération Grand Chatelet) ;
- de demander à l'EPFL-RG de prolonger la durée des portages jusqu'à fin 2011 pour les parcelles IM5, IM6 et IM7 (opération Presqu'île /Vercors) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de portages et de mise à disposition, si nécessaires, relatives à ces réserves foncières.

**Délibération : Adoptée.**

Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 27 - (A 021) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Legs ORSIER-ZEBERT : cession d'un appartement situé à 16 rue de la République à SEYSSINET PARISSET à la SCI FILISA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder à la SCI FILISA l'appartement de type T3 avec cave, provenant du legs ZEBERT-ORSIER situé au 1er étage, 16 avenue de la République, à SEYSSINET-PARISSET ;
- de dire que cette cession se fera au prix de 84 000 €, y compris 3 879 € de négociation, soit un montant de 40 060,50 € pour la ville de Grenoble ;
- de dire que le montant de cette cession sera utilisé au bénéfice des handicapés mentaux ou moteurs, notamment par le versement de subventions aux associations d'handicapés et par la réalisation d'aménagements destinés à leur accessibilité.

**Délibération : Adoptée.**

Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 28 - (A 017) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions et cessions de divers biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir les 2 locaux propriétés de la SCI DES TREMBLES situés 20-22 rue des Trembles à Grenoble pour un montant de 113 000 €, conformément aux conditions et clauses ci-annexées (notice 1) ;
- d'acquérir auprès de Monsieur TURQUIN et Madame BEKKAR, le box garage représentant le lot 1 284 du parking silo 3, pour un montant de 5 000 €, conformément aux conditions et clauses ci-annexées (notice 2) ;
- d'acquérir à titre gratuit auprès de la SNC Le Saint Georges, les parcelles cadastrées IM 437 et 439 sises rue Mayen conformément aux conditions et clauses ci-annexées (notice 3) ;

- d'incorporer les parcelles IM 437 et 439 ci-avant acquises dans le domaine public de voirie de la ville de Grenoble et de dire que ce transfert ne donnera lieu à aucun versement au profit du Trésor, conformément à l'article 1 042 du Code général des impôts dont la Ville sollicite ici l'application ;
- de constater la désaffectation du domaine public routier d'une parcelle de 3.5 m<sup>2</sup> conformément au plan foncier ci-joint ;
- de déclasser et détacher du domaine public routier le tènement préalablement désaffecté conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;
- de céder à titre gratuit le tènement préalablement désaffecté, déclassé et détaché à la SCI VILLA TOSCANE qui s'engage en contrepartie à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette cession, conformément aux conditions et clauses ci-annexées (notice 4) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces affaires.

**Délibération : Adoptée.**

**Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 29 - (A 010) - URBANISME REHABILITATION - ESPLANADE : lancement d'une étude de cadrage de l'habitat existant. Demande de participations financières.

Intervention(s): Mme BOILEAU, M. DE SANS NICOLAS, M. de LONGEVIALLE, M. BERTRAND, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à commander une étude de cadrage conformément au Code des Marchés Publics sur le périmètre de la future ZAC Esplanade ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières pour cette étude auprès de tous les partenaires potentiels, notamment Grenoble Alpes Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération : Adoptée.**

**Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 30 - (A 008) - ENVIRONNEMENT - Appel à projet pour l'occupation du domaine public par une installation photovoltaïque sur les toitures d'Alpexpo - Lancement.

Intervention(s): M. GRASSET, M. DE SANS NICOLAS, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de lancer la procédure d'appel à projet pour l'installation photovoltaïque sur les toitures d'Alpexpo ;
- d'arrêter la procédure d'appel à projet telle que définie ci-dessus ;
- d'entériner les critères de sélection définis ci-dessus : valeur technique 40%, garanties exploitation maintenance 40%, montant de la redevance 20% ;

- de nommer les membres avec voix délibérative :

**Monsieur le Maire ou son représentant : Président de la commission**

**-M. Stéphane SIEBERT titulaire et M. Jacques CHIRON suppléant**

**-M. Philippe de LONGEVIALLE titulaire et M. Stéphane GEMMANI suppléant**

**-Mme Aline BLANC-TAILLEUR titulaire et Mme Florence HANFF suppléant**

**-M. Patrice VOIR titulaire et Mme Marie-France MONERY suppléant**

**-M. Hakim SABRI titulaire et M. Olivier BERTRAND suppléant**

**-M. Olivier ROUX titulaire et Mme Pascale MODELSKI suppléant**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 31 - (A 012) - ENVIRONNEMENT - Convention de concours technique entre la Ville de Grenoble, la Régie des Eaux de Grenoble et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) pour la mise en place d'une veille foncière sur les périmètres de protection des captages d'eau de la ville de Grenoble.

|   |
|---|
| Un amendement est présenté par M. GRASSET. Celui-ci est adopté à l'unanimité. |
|---|

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec la Régie des eaux de Grenoble et la SAFER et à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 32 - (A 007) - INTERCOMMUNALITE - Conventions liées à la collecte éolienne des déchets de la Villeneuve.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. GRASSET, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention sur la prise en charge et l'organisation de la collecte éolienne permettant de renouveler la convention pour un an ;**

**- d'approuver à compter du 1er janvier 2010 les termes de la convention synallagmatique entre Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble qui permet d'assurer la continuité du service public des ordures ménagères et de la propreté urbaine ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 et la convention joints en annexe.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 33 - (A 009) - ESPACES VERTS - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour des travaux de mise en place de paillis sur certaines zones des cimetières de Grenoble pour réduire l'usage des herbicides dans les cimetières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de demander une subvention de 10 000 euros au titre de l'aide exceptionnelle accordée par le Ministère de l'Intérieur pour réduire les pollutions de l'eau par les pesticides sur le territoire de Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 34 - (A 015) - VOIES PUBLIQUES - Convention avec la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole pour le remboursement des coûts liés à l'entretien de l'aménagement cyclable réalisé sur les rives du Drac, entre le stade Bachelard et le contre canal E.D.F.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole et la ville de Grenoble pour le remboursement des coûts liés à l'entretien de l'aménagement cyclable de la rive du Drac compris entre le stade Bachelard et le contre canal E.D.F. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 35 - (A 001) - ADMINISTRATION GENERALE - Création des marchés alimentaires :

- Stalingrad - angle rue de Stalingrad rue Alfred de Vigny
- Europole - Place Firmin Gauthier

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de créer deux marchés alimentaires :
- Stalingrad : pour la vente de produits soumis à un label garantissant leur traçabilité et favorisant les circuits courts, à compter du 5 mai 2010 ;
- Europole : pour la vente de produits biologiques ou issus du commerce équitable, à compter du 1er avril 2010.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 36 - (D 001) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FISAC PIC URBAN :  
Signature de la convention pour la mise en œuvre de la tranche 2 du FISAC PIC URBAN.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de confirmer la participation de la Ville de Grenoble aux actions de fonctionnement et aux actions d'investissement prévues sur son territoire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du FISAC PIC URBAN ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 37 - (D 008) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Grenoble au financement d'outils d'appui, d'accompagnement et d'animation à la création d'activités  
- Subventions pour l'année 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'accorder aux structures d'appui à la création d'activités, au titre de l'année 2010, une subvention correspondant à :
  - ACEISP : 32 954 €
  - GRAIN : 47 000 €
  - PETALE : 30 000 €
  - La POUSADA : 8 000 €
  - MCAE : 46 000 €
  - ADIE : 15 000 €
  - Réseau Entreprendre Isère : 12 250 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces financements et notamment les conventions entre la Ville de Grenoble et les structures.

**Délibération : Adoptée.**

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : Mme FIORASO, M. DJELLAL.

DELIBERATION N° 38 - (D 004) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien aux projets de recherche et développement "Preuve du concept" - 2ème appel à projets et participation financière au fonctionnement du CLARA pour l'année 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application du programme Preuve du Concept entre Grenoble Alpes Métropole, le Département de l'Isère, la Ville de Grenoble et la Fondation Bullukian qui mobilise un soutien financier de la Ville de Grenoble à hauteur de 94 194 € pour la participation au financement des projets Cancerdrug et Lipobak.
- de valider la participation de la Ville de Grenoble au fonctionnement du CLARA pour un montant de 10 000 € en 2010.

**Délibération : Adoptée.**

**Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 39 - (D 014) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention entre la ville de Grenoble, le Département de l'Isère et l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme pour le financement de l'association et l'occupation des locaux - Année 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre la ville de Grenoble, le Département de l'Isère et l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme,**

**- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 101 500 €, au titre de l'année 2010. Le solde à verser s'élève à 81 500 €, payable en 5 mensualités à compter du mois d'avril 2010.**

**Délibération : Adoptée.**

**Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

**Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : M. DERBAL, M. LACHCAR, Mme MONERY, Mme PLET, Mme SIMIAND.**

DELIBERATION N° 40 - (D 017) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Convention entre la ville de Grenoble, le département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et l'association Aconit - Année 2010.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, Mme FIORASO, M. LAERON.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole, le département de l'Isère et l'association ACONIT,**

**- d'attribuer à l'association Aconit une subvention de 10 000 € pour l'année 2010.**

**Délibération : Adoptée.**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

**L'élu cité ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle il a la qualité d'administrateur : M. LAERON.**



DELIBERATION N° 41 - (D 009) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Convention triennale entre la Ville de Grenoble et l'association Grenoble Solidarité - Années 2010 à 2012.  
Intervention(s): M. DJELLAL.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- d'accorder à l'association Grenoble Solidarité, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement de 127 000 €,
- d'accorder à l'association Grenoble Solidarité, pour l'année 2010, des aides en nature dont le montant est valorisé à hauteur de 121 102 €.

**Délibération : Adoptée.**

**Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOILEAU, M. DJELLAL, M. GEMMANI.**

DELIBERATION N° 42 - (D 010) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Chantier d'insertion sur le site de la Bastille - Convention Ville de Grenoble / ADFE (Association Dauphinoise pour la Formation et l'Emploi) - Année 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'accorder à l'ADFE, pour l'année 2010, une participation financière de 42.000 € selon le détail ci-dessous :
  - subvention de fonctionnement : 3 000 €
  - chantier Bastille : 36 000 €
  - mise à disposition d'un local : 3 000 €.
- d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe.

**Délibération : Adoptée.**

**Les élues citées ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle elles ont la qualité d'administrateur : Mme DOUTRIAUX, Mme EL HADDAD.**

DELIBERATION N° 43 - (D 011) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Solidarité Femmes et la Ville de Grenoble - Année 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- d'accorder à l'association Solidarité Femmes Grenoble, au titre de l'année 2010, les subventions de fonctionnement à hauteur de 15 000 € au titre de l'Insertion et 12 200 € au titre de la Santé Publique.

**Délibération : Adoptée.**

**L'élue citée ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle elle a la qualité d'administrateur : Mme HANFF.**

DELIBERATION N° 44 - (D 016) - CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - Convention entre la Ville de Grenoble et le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) de Grenoble - Année 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Grenoble et le "Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle" (CCSTI) de Grenoble,**

**- d'accorder au CCSTI, au titre de l'année 2010, une subvention de 137 800 €.**

**Délibération : Adoptée.**

**Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. BACHIR-CHERIF, Mme FIORASO.**

DELIBERATION N° 45 - (E 005) - FINANCES - Décision modificative n° 1 - Budget Principal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Principal qui s'équilibre à :**

**3 890 085,18 euros en fonctionnement**

**57 052 326,00 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée.**

**Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 46 - (E 001) - FINANCES - Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants.

Intervention(s): Mme DELBOS-CORFIELD. M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Cancropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes : Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour le reste.

- Gestion Maison du Tourisme : Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs"- Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour le reste.

- Paralysés de France ASS APF : Ne prend pas part au vote : 1 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" (Mme GIROD de L'AIN) - Pour le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : M. BACHIR-CHERIF, Mme FIORASO, M. LAERON, M. DJELLAL, Mme DOUTRIAUX, Mme BOILEAU, M. GEMMANI, Mme HANFF, Mme EL HADDAD, Mme MODELSKI, M. MOTTE, M. BRON, M. NOBLECOURT, Mme PERRIER, Mme VINCENT, M. DERBAL, M. LACHCAR, Mme MONERY, Mme PLET, Mme SIMIAND.

DELIBERATION N° 47 - (E 006) - FINANCES - Décisions modificatives relatives aux Budgets annexes.

Intervention(s): M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Stationnement qui s'équilibre à :  
78 000,00 euros en fonctionnement  
- 2 500,00 euros en investissement

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Activités Economiques qui s'équilibre à :  
432 416,45 euros en fonctionnement  
9 943 251,00 euros en investissement

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Locaux Culturels qui s'équilibre à :  
18 633,00 euros en fonctionnement  
77 220,39 euros en investissement

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Parkings en Régie qui s'équilibre à :  
215 610,00 euros en fonctionnement  
0,00 euro en investissement

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Teisseire - Jeux Olympiques qui

s'équilibre à :

- 176 114,00 euros en fonctionnement
- 173 356,00 euros en investissement

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Cuisine Centrale qui s'équilibre à :
  - 0,00 euro en fonctionnement
  - 20 000,00 euros en investissement

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 " Majorité Présidentielle" - Abstention : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des élus Verts, Ades, Alternatifs" - Pour le reste.

DELIBERATION N° 48 - (E 019) - FINANCES - Garanties d'emprunts - Association Poil de Carotte/Domaine de Massacan - Société Civile NCPB, constituée entre la Caisse des Dépôts et l'association Sud Isère (GRETA)/Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Ville à garantir l'emprunt sus-indiqué, que l'association **POIL DE CAROTTE** se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel, selon les conditions citées ci-dessus, pour la somme de 125 000 €, représentant 50 % de l'emprunt d'un montant total de 250.000,00 €.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat ;

- d'autoriser la Ville à garantir l'emprunt sus-indiqué, que la Société Civile NCPB, constituée entre la Caisse des Dépôts et l'association Sud Isère (GRETA) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, selon les conditions citées ci-dessus, pour la somme de 720.000 €, représentant 50 % de l'emprunt d'un montant total de 1.440.000 €.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat ;

- qu'au cas où l'association **POIL DE CAROTTE** et/ou la Société Civile NCPB, constituée entre la Caisse des Dépôts et l'association Sud Isère (GRETA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, la Ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en leur lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant ;

- que la Ville s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement du prêt, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Grenoble à signer avec l'association **POIL DE CAROTTE** et la Société Civile NCPB, constituée entre la Caisse des Dépôts et l'association Sud Isère (GRETA) une convention précisant les termes de ces garanties et à intervenir au nom de la commune aux contrats d'emprunts qui seront passés entre l'établissement prêteur et ces organismes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49 - (E 007) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics et avenants  
- autorisation de signer.

Intervention(s): M. KUNTZ, Mme SALAT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver le choix des consultations publiques décrites ci-dessus ;**

**- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés : 09A568 - 09A570 - 09A571 - 09A574 - 09A576 - 09A577 - 09A578 ;**

**- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de transfert relatif au marché 08A593.**

**Délibération : Adoptée.**

**Votes séparés :**

**- Impression du Journal Municipal "LES NOUVELLES DE GRENOBLE"**

**(marché N° 09 - A578) : Contre : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour le reste.**

**Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 50 - (E 013) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes de l'avenant de la convention entre le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique et la Ville de Grenoble ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de la convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 51 - (E 012) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Versement des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique perçues par la Ville de Grenoble au Comité Social des personnels de la Ville de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité Social des personnels de la Ville de Grenoble, permettant le reversement des aides consenties par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.**

**Délibération : Adoptée.**

**Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : M. BAILE, Mme BLANC-TAILLEUR, Mme EL HADDAD, Mme PLET, Mme SALAT.**

DELIBERATION N° 52 - (E 009) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformations et création de postes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser les transformations et la création de postes figurant dans l'annexe ci-jointe.**

**Délibération : Adoptée.**

**Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle"- Pour le reste.**

DELIBERATION N° 53 - (E 023) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Avancements de grade - détermination des taux.

Intervention(s): Mme SALAT, Mme MONERY.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de fixer, pour l'année 2010, un taux de promotion pour le grade d'adjoint administratif de 1ère classe de 71,4 % et pour le grade d'adjoint technique de 1ère classe de 53,3 %, à partir desquels sera défini le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à chacun de ces deux grades d'avancement.**

**Délibération : Adoptée.**

**Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle"- Pour le reste.**

DELIBERATION N° 54 - (E 018) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Conservatoire de Grenoble : rémunération forfaitaire des musiciens dans le cadre des concerts du Conservatoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de fixer la rémunération forfaitaire des musiciens se produisant lors des concerts organisés par le Conservatoire de Grenoble conformément au tableau ci-dessus.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 55 - (E 017) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Information sur deux conventions de mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de prendre acte des mises à disposition ci-jointes.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 56 - (E 022) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des Collectivités Territoriales. Intervention(s): Mme DOUTRIAUX, M. KUNTZ, M. le Maire.

Un amendement est présenté par Mme DOUTRIAUX, oralement. Celui-ci est adopté. Ne prennent pas part au vote : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère du mandat spécial aux déplacements ci-après :

**Hommage rendu à Claude VASCONI, Architecte, par la Cité de l'Architecture et du Patrimoine**  
- le 12 février 2010 à Paris - M. DE LONGEVIALLE

**Débat rétrospectif des 40 ans du Grand Lyon consacré à la participation citoyenne**  
- le 12 février 2010 à Lyon - MME MASSON

**Visite de la piscine et du stade de la ville**  
- le 13 février 2010 à Montpellier - M. DERBAL

**Matinée d'échange sur "Le Service Civique : un projet pour les jeunes" organisée par M. Martin HIRSCH, Haut Commissaire aux solidarités actives et à la jeunesse**  
- le 16 février 2010 à Paris - M. DJELLAL

**Journée du réseau jeunesse (mutualisation des savoirs)**  
- le 17 février 2010 à Paris - MME VINCENT

**Rendez-vous avec M. Martin HIRSCH, Haut Commissaire aux solidarités actives et à la jeunesse**  
- le 25 février 2010 à Paris - M. NOBLECOURT

**Conseil d'Administration du Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé**  
- le 3 mars 2010 à Paris - M. VOIR

**Préparation de la candidature grenobloise aux Open Days 2010**  
**Manifestation sur le thème de la mobilité à l'échelle du territoire de la Ville, de l'agglomération de Grenoble et du Voironnais, dans le cadre de l'Union Européenne.**  
- le 3 mars 2010 à Bruxelles - M. BETTO

**Conseil d'Administration et Bureau de l'Union Nationale des missions locales**  
- les 3 et 4 mars 2010 à Paris - M. DJELLAL

**Groupe de travail "Education" sur le thème de l'aménagement du temps scolaire, organisée par l'Association des Maires de Grandes Villes de France**  
- le 11 mars 2010 à Paris - M. BRON

**Délibération : Adoptée.**

Ne prennent pas part au vote : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour le reste.

DELIBERATION N° 57 - (G 002) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Modification.  
Intervention(s): M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner M. Jérôme SAFAR en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.);
- de dire que les représentants de ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. sont désormais les suivants :

M. Olivier NOBLECOURT  
Mme Céline DESLATTES  
Mme Monique VUAILLAT  
M. Patrice VOIR  
Mme Florence HANFF  
M. Jérôme SAFAR  
M. Olivier ROUX  
M. Gilles KUNTZ.

**Délibération : Adoptée.**

**Ne prennent pas part au vote : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour le reste.**

DELIBERATION N° 58 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

**Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ses délégations de pouvoirs.**

Le groupe Opposition Municipale (UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile – Majorité présidentielle) quitte la salle.

**Vœu(X) :**

-Vœu- Pour l'abandon du projet Rocade Nord et l'organisation d'une table ronde présenté par M. Olivier BERTRAND.

Intervention(s) : M. CHIRON, M. BERTRAND, Mme CRIFO, M. GRASSET, Mme DESLATTES, M. le Maire.

**Vœu : Repoussé.**

**Pour : 6 "Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 1 Société Civile (M. GRASSET) – Contre : Le reste.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35**



## ANNEXE(S)

**JEUNESSE :Projet pour la jeunesse : plan d'actions 2010 et lancement d'un nouveau Fond Initiative Jeunesse.**

**Madame Hélène VINCENT expose,**

Mesdames, Messieurs,

Comme l'affirmait le rapport du Commissariat au Plan *Jeunesse, le devoir d'avenir*, présidé par Dominique CHARVET en 2001 : "la jeunesse n'est pas seulement nouvelle venue au monde, elle introduit le monde nouveau".

A Grenoble, les moins de 30 ans représentent 45% de la population, dont 37 000 jeunes entre 16 et 25 ans (INSEE 2008) - caractéristique fortement amplifiée par la vocation étudiante de la ville. La population jeune se caractérise par des situations de vie très hétérogènes – étudiants, jeunes actifs, chômeurs, diplômés, etc.

Dans un contexte de mutation profonde de la société, de perspectives d'avenir incertaines à tous les âges de la vie et de brouillage des repères, les jeunes incarnent plus qu'une génération : entre capacité d'initiatives, d'entreprise, d'innovation et incertitude, fragilité, précarité pour certains, ils cristallisent et reflètent les enjeux de société.

Depuis de nombreuses années, à Grenoble, la Ville et les acteurs et partenaires engagés à ses côtés, ont mis en œuvre des politiques publiques visant à accompagner les jeunes dans leur accès à l'autonomie, notamment en matière d'emploi, de formation, de santé, de logement, de soutien aux projets et d'accompagnement des pratiques sportives et culturelles.

De fait, l'examen des actions existantes révèle une implication très forte des jeunes sur le territoire, une capacité d'innovation permanente et une volonté de reconnaissance. En 2008, plus de 400 jeunes porteurs d'idées et de passions ont été accompagnés pour réaliser leurs projets (statistiques des pépinières associatives grenobloises), 3500 jeunes ont été suivis par la Mission Locale en 2008 et 1500 contrats de travail signés, 2300 jeunes accueillis par l'UMJ, etc.

Pour autant, dans un contexte national marqué par le durcissement des conditions de vie lié à la crise économique, c'est le lien social qui est altéré. De nombreux jeunes sont aujourd'hui en situation de forte précarité. Précarité accentuée par la difficulté à dialoguer avec la jeunesse, à la comprendre et à l'accompagner. Cette difficulté génère des situations de conflits avec les autres tranches d'âge, à Grenoble comme dans de nombreuses villes de France. Face à ces situations, les réponses de type gestion du risque et tranquillité publique ne peuvent évidemment être suffisantes. Au contraire, priorité doit être donnée à la capacité à nouer le dialogue avec les jeunes pour s'interroger et construire ensemble la société de demain.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer très fortement son engagement auprès de la population jeune de la Ville, pour favoriser son accès plein et entier à la citoyenneté, sa participation à la vie de et dans la cité, sa capacité à vivre des aventures positives, et à appréhender le monde dans sa diversité et sa richesse.

Cette proposition s'ancre sur un travail collectif d'une année, dont la synthèse a été partagée et enrichie avec plus d'une centaine de professionnels et de militants des politiques jeunesse le 15 décembre dernier à la Bifurk. Cette démarche a permis de formuler les enjeux et priorités d'une politique partenariale pour et avec les jeunes, et d'établir un premier plan d'actions pour 2010.

Au-delà des dispositifs existants pour accompagner les jeunes dans leurs projets ou leur autonomie, l'enjeu est bien de proposer une philosophie d'action en faveur de la jeunesse, et que les jeunes puissent s'en emparer, afin de garantir accueil, protection, ouverture de perspectives et soutien à l'esprit d'aventure, avec trois enjeux identifiés : solidarité, démocratie et cohésion sociale.

Parce que la prise en compte des jeunes n'a de sens que dans le cadre d'une approche et d'un suivi de l'enfance à l'âge adulte, le projet pour la jeunesse s'articule avec le travail engagé dans le cadre du Projet éducatif grenoblois, avec les acteurs socioéducatifs, notamment sur la tranche pré-adolescents et adolescents.

Ainsi la Ville, qui ne prétend pas tout faire, entend néanmoins, d'une part, favoriser des espaces de coopération et, d'autre part, affirmer pour elle-même des orientations nouvelles inscrites dans une série d'actions identifiables par tous, et en premier lieu par les jeunes.

## **Quatre orientations stratégiques pour la jeunesse**

---

L'objectif de la Ville est de s'adresser à l'ensemble des jeunes, avec une attention particulière pour les plus vulnérables, afin de soutenir les parcours vers l'autonomie.

### **▪ Citoyenneté et initiative : soutenir l'engagement des jeunes et le rendre visible**

*Affirmer des valeurs de citoyenneté, encourager les expériences positives, valoriser la capacité d'innovation des jeunes et rendre visible leur place dans la ville : tel est l'objet de cet axe, qui vise également à favoriser un regard positif sur les jeunes et à encourager leur fonction ressource.*

- La relance du Fonds Initiative Jeunesse doté de 45 000€ (texte cadre en annexe, qui annule et remplace le dispositif de 2006),
- Le soutien aux associations ressources par des conventions d'objectifs et de moyens,
- L'accueil de volontaires du service civique au sein de la Ville,
- L'organisation d'un temps fort de valorisation des initiatives jeunesse,
- Le soutien à l'élaboration d'un répertoire-guide des lieux de pratique,
- Des créneaux dédiés dans les gymnases pour favoriser les pratiques des jeunes.

▪ **Des lieux et des temps pour les jeunes : reconnaître une place et favoriser l'appropriation de la ville**

*Il s'agit d'affirmer la volonté qu'un jeune ne soit pas seulement habitant de son quartier, mais au moins de sa ville. Favoriser l'ancrage dans la ville ouvre la possibilité de se reconnaître comme citoyen, porteur d'initiatives et exerçant des pouvoirs. Le quartier pour le jeune est lieu de départ, de source, d'identité, mais il doit ouvrir vers la ville et le monde.*

*A cet égard, il s'agit de permettre aux jeunes de fréquenter des lieux de proximité et des lieux de centralité, également sur des temps attractifs pour eux, en soirée notamment et sur des événements, des temps forts qui incitent au mouvement et constituent des expériences fondatrices.*

- Etendre l'offre d'animations socio-sportives sur les secteurs 4 (Capuche) et 3 (Mistral),
- Expérimenter l'ouverture des équipements sportifs en soirée à l'occasion d'événementiels,
- Lancer une démarche de travail avec des jeunes et des acteurs à Teisseire, pour expérimenter la mise à disposition de salles de pratiques.

▪ **Les conditions de l'accès à l'autonomie : articuler des parcours d'insertion individuelle, sociale et professionnelle**

*La multiplicité des sujets liés à l'autonomie rend difficile son appréhension globale : questions de logement, d'insertion professionnelle et sociale, de santé mais également de loisirs, de culture, d'initiatives, etc. Sur ces champs singulièrement, les responsabilités sont réparties entre les institutions publiques, et la Ville est rarement en première ligne, malgré une implication forte dans les différents segments de ces politiques.*

*Pour autant, la Ville se positionne fortement sur la thématique de l'égal accès aux droits des Grenoblois et sur l'animation de la vie sociale sur son territoire. Dès lors, elle se propose de favoriser l'articulation et la mise en lien des professionnels (Mission Locale, l'UMIJ, AFEV, ADIJ, Coduse...), en sorte de favoriser la perméabilité entre les dispositifs et la connaissance de ces derniers par les jeunes.*

- Créer le fonds "coup de pouce" avec le CCAS pour accompagner la prise d'autonomie sociale.
- Renforcer l'accès à l'emploi saisonnier par le soutien à l'opération Jobs d'été organisée par l'ADIJ,
- Articuler des parcours d'insertion professionnelle et des parcours logement en partenariat avec la Mission Locale,
- Renforcer le travail d'accompagnement individuel et collectif des professionnels de terrain, sur les territoires, afin d'être garant d'une meilleure coordination entre les acteurs.

▪ **Construction identitaire et entrée en société : prendre en compte les processus de socialisation**

*La question du vivre-ensemble est un enjeu central, à Grenoble comme ailleurs, car c'est celui de la modernité : à l'heure de la mondialisation et de l'avènement des sociétés multiculturelles, comment veiller à garder ouvert le dialogue pour que les gens se comprennent, se reconnaissent et se côtoient dans le respect des différences et de leur richesse ?*

*Plus qu'à tout autre moment de la vie, la question identitaire est constitutive de cette classe d'âge. Pour certains, elle se pose de manière plus aiguë, car la société est constituée ou traversée par des phénomènes complexes : les mouvements migratoires, la discrimination, le rapport au culte, la prégnance de l'économie souterraine, les relations garçons-filles... Les jeunes sont isolés face à ces sujets, et il y a un enjeu central à pouvoir être en dialogue avec eux pour parler histoire, valeurs, religion, laïcité, démocratie, filiation, racisme, normes, et les accompagner ainsi à retrouver un sens à leur histoire. A cet égard, les expériences internationales, qui par définition permettent de décentrer le regard, seront favorisées.*

- Créer des espaces de parole et de médiation.
- Favoriser les rencontres et les échanges jeunes-adultes et jeunes-institutions.

**Mise en œuvre : une équipe jeunesse municipale, un plan d'actions annuel, l'animation du réseau de partenaires**

---

La mise en œuvre de la politique jeunesse repose sur trois piliers :

- **Des professionnels dédiés à la jeunesse**, sur le terrain, pour appuyer les acteurs et permettre la mise en œuvre des actions du projet au bénéfice des jeunes.
- **Un plan d'actions évolutif, réactualisé chaque année**, qui décline concrètement les orientations stratégiques. Il fera l'objet d'une évaluation concertée et continue avec les élus, les acteurs ressource et les jeunes. Les critères et indicateurs s'attacheront à faire ressortir en particulier le nombre de jeunes touchés, dont la proportion habitant en ZUS, l'impact des propositions d'actions sur l'ensemble de la ville, les opportunités de dialogue entre jeunes et institutions et la qualité de leur relation, ainsi que la mobilisation des partenaires et du public ciblé.
- **L'animation du réseau des partenaires jeunesse**, à l'échelle de la ville, en lien avec les têtes de réseaux thématiques, l'ADIIJ et les acteurs institutionnels concernés.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 16 mars 2010
- Solidarité du 17 mars 2010

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'adopter le projet jeunesse de la commune de Grenoble, qui fera l'objet d'une évaluation dans un an.**
- **d'attribuer une aide au projet dans le cadre du Fonds Initiative Jeunesse aux Grenoblois ayant entre 16 et 25 ans, d'un montant de 150 à 800 euros, sur la base des critères d'admission et de sélection précisés dans l'annexe à cette délibération.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme.  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Hélène VINCENT

Affichée le :

## **Fonds Initiative Jeunesse**

### 1 - Objectif :

Encourager et soutenir la réalisation des projets, expérimentations et initiatives de jeunes grenoblois dans l'objectif de favoriser leur implication citoyenne, leur accès à l'autonomie et leur visibilité dans la ville.

### 2 – Domaine d'intervention :

Composé de plusieurs sous-thématiques, il propose une aide financière sous forme de bourse pour des actions ou réalisations dans les domaines suivants :

- Bougez, découvrez, allez voir ailleurs !
  - Départs autonomes
  - Mobilité européenne et internationale
- La ville est à vous : faites-la vivre
  - Animer sa ville ou son quartier
  - Etudiant et acteur dans la ville
- Inventez, créez, bricolez : lancez-vous !
  - Premières réalisations artistiques et culturelles
  - Nouvelles technologies numériques
  - Développement durable
- Solidaires et citoyens : prendre part au monde / faire société ensemble
  - au coin de la rue, dans sa ville ...
  - ... jusqu'au bout du monde (projets humanitaires)

Les projets peuvent être conduits à l'échelle d'un quartier ou de la ville.

Les montants de bourse seront compris entre 300 et 800 euros. Pour les départs autonomes, la bourse sera de 150€ maximum.

Le FIJ sera piloté par la DEJ, en lien avec les services impliqués.

Une articulation forte doit être trouvée avec l'ADIIJ, au titre de son expertise jeunesse, de sa fonction d'accueil des publics, et des missions de la salariée Ville détachée à l'ADIIJ.

### 3- Critères d'admission

Pourront être retenus au titre de ce programme de soutien, les jeunes âgés de 16 à 25 ans inclus pouvant justifier d'un justificatif de domicile sur la commune de Grenoble. Dans le cas de projet collectif la moitié au moins des candidats devra être grenoblois et les actions devront satisfaire à l'intérêt communal.

Le projet devra s'inscrire dans une des sous-thématiques du FIJ.

Les bénéficiaires de bourses s'engageront à participer à la soirée annuelle du Fonds Initiative Jeunesse, au cours de laquelle ils feront une présentation d'étape ou un rendu de leurs projets.

Le projet devra commencer au maximum 6 mois après l'attribution de la bourse et être mené à terme dans une période de 18 mois.

L'aide ne pourra être attribuée pour un projet déjà réalisé. De plus les projets déjà financés par la Ville ne pourront bénéficier d'une bourse.

Sont exclus de ce dispositif le financement des études, stages, formation, les projets professionnels vers l'étranger, et la participation à des compétitions sportives.

En plus des individus, seules les jeunes associations dont l'instance dirigeante est composée majoritairement de jeunes âgés de 16 à 25 ans peuvent prétendre à l'attribution de ce fonds.

Une même personne ne peut, sauf exception motivée, participer à 2 projets financés la même année.

La décision de passage en jury sera appréciée après vérification de la faisabilité technique et financière du projet et sur la base du dossier finalisé et complet par le candidat.

#### 4 - Critères de sélection

Les projets retenus seront présentés (par le porteur du projet et ses équipiers) devant un jury composé d'élus et de professionnels de la jeunesse au vu de leur respect des critères d'admission, de leur viabilité budgétaire et de leur cohérence avec les objectifs d'apprentissage de l'autonomie.

Le jury appréciera les projets selon les critères suivants :

- Appréciation de la motivation, de la mobilisation du candidat sur le projet,
- Appréciation du contenu du projet en termes de dépassement des intérêts particuliers dans une perspective d'intérêt général,
- Appréciation du caractère innovant du projet,
- Appréciation des retombées du projet sur l'environnement local,

#### 5 - Modalités de financement du FIJ

Les crédits affectés à l'engagement de ce programme s'élèvent pour l'année 2010 à 45 000 euros répartis comme suit :

- ♦ 20 000 €, Direction Education Jeunesse,
- ♦ 15 000 €, Direction de l'Action Territoriale,
- ♦ 10 000 €, Direction Relations Internationales, Universités, Recherche

#### 6 – Le jury

Le jury sera composé d'élus, de techniciens et de membres qualifiés du milieu associatif.

Le jury se réunira 4 fois par an pour rencontrer les candidats.

Il examinera les projets et proposera l'attribution de l'aide dans le cadre des objectifs définis.

Ses propositions donneront lieu à une décision du Conseil Municipal.

Les projets s'inscrivant dans la thématique jeunesse et solidarité seront orientés vers la DAT pour avis d'instruction. Si les critères sont réunis, la DAT financera directement le projet sur l'enveloppe de

15 000 € dédiée au FIJ. Le schéma sera identique avec les RI.

#### 7 - Modalités de versement

Le versement sera effectué en 2 fois : 80% à l'attribution de la bourse (avant le démarrage de l'action) et 20% après la restitution.

Pour les départs autonomes, la bourse sera versée en une fois.



| Projets Réussite éducative (DRE) 2010  |                                    |   |  |   |             |
|--|------------------------------------|---|--|---|-------------|
| Intitulé   | Porteur                            | Lieu  | Bénéficiaires  | Descriptif synthétique de l'action  | DRE accordé |
| <b>1. Aide à la maîtrise de la langue et accompagnement à la scolarité individualisé</b> |                                    |   |  |   |             |
| Accompagnement à la scolarité  | CCAS Grenoble (CS Chorier Berriat) | Chorier Berriat                                 | 40 enfants et ados                                       | Accompagnement scolaire des enfants en difficultés du secteur 1 (familles hébergées, primo-arrivants ...) : Acquisition de méthodes d'apprentissage et renforcement de l'autonomie personnelle.   | 3500        |
| Accompagnement à la scolarité des enfants du quartier Mistral                            | Association PASS                   | Mistral   | 35 enfants (primaire et collège) et 20 familles          | Pour les enfants les plus en difficultés :<br>_ 1h d'accompagnement scolaire individuel par semaine minimum à domicile dispensé par un bénévole recruté et formé.   | 17000       |
| Expérimentation d'une structure passerelle   | Direction Education Jeunesse       | Jouhaux   | 35 enfants de 2 à 3 ans                                  | Projet expérimental de structure passerelle : Equipe pluridisciplinaire (professeur des écoles, éducateur jeunes enfants et ATSEM) permettant de favoriser le passage de jeunes enfants de la famille vers l'école maternelle tout en accompagnant et impliquant les parents.                   | 11500       |
| PARLER Bambins   | CCAS Grenoble                      | Villeneuve Village Olympique, Teisseire, Abbaye | 520 enfants 18 à 30 mois en crèche et 120 professionnels | Versant petite enfance du projet PARLER (prévenir les difficultés scolaires dans les milieux les plus défavorisés en améliorant l'acquisition des compétences langagières), 2 à 3 ateliers/semaine par groupe de 3 enfants max, 3 ou 4 groupes par structure.                                   | 12000       |
| Coup de Pouce Clé  | Association CSF                    | Villeneuve Village Olympique, Teisseire, Abbaye | 30 enfants de CP   | 5 enfants par club "coup de pouce" 4 séances par semaine d'1h30 en 4 temps 1) échanger pendant le goûter 2) lecture 3) activités ludiques sur l'écriture et lecture 4) belle histoire racontée . Travail de liaison avec les parents.   | 21000       |
| Ateliers langage (ex bain de langage)  | Service Santé scolaire             | Grenoble-ZUS                                    | 160 enfants de maternelle                                | Ateliers (28 ateliers sur l'année scolaire) de 4/5 enfants scolarisés en école maternelle, 2 fois par semaine sur des cycles de 20 semaines. Il s'agit d'utiliser des outils tels que le jeu, les livres et toutes autres activités ludiques, afin de multiplier les supports de communication. | 38400       |

|  |                              |  |  |  |       |
|--|------------------------------|--|--|--|-------|
| Accompagnement Éducatif et Scolaire  | Association CSF              | Villeneuve, Mistral, Abbaye-Jouhaux, Teisseire | 75 enfants                                   | Accompagnement éducatif et scolaire avec ateliers de 4/5 enfants de l'école élémentaire, distingué en 3 temps 1) temps d'échange et d'écoute 2) temps de travail 3) travail sur projet collectif. Lien fort avec les parents et volonté d'articulation avec les autres acteurs du quartier.  | 9600  |
| PARLER : actions périscolaires   | ME Teisseire                 | Teisseire                                      | 24 enfants GS, CP et CE1                     | Ateliers périscolaires basés sur le jeu mettant l'enfant en situation de "PARLER", de se concentrer, d'écouter, de respect des règles.   | 4000  |
| <b>2. Prise en charge éducative des élèves en rupture</b>                          |                              |  |  |  |       |
| Permanence éducative des collèges Olympique, Lucie Aubrac, Aimé Césaire et Vercors | CODASE                       | Village Olympique, Villeneuve et Mistral       | 150 collégiens                               | Dispositif d'accueil éducatif de collégiens exclus de l'établissement par mesure disciplinaire, sur une courte durée (1 à 7 jours). Ils sont pris en charge par un professionnel : recadrage éducatif, rappel à la loi, travail sur la situation personnelle et scolaire de l'élève, maintien de l'activité d'apprentissage malgré la sanction. Intervention sur le temps scolaire concertée avec l'équipe des collèges et de la famille | 86000 |
| <b>3. Développement des moyens des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien</b>      |                              |  |  |  |       |
| Cellule de coordination réussite éducative   | Direction Education Jeunesse | Grenoble-ZUS                                   | 500 (enfants, ados, petite enfance, famille) | Fonctionnement de l'équipe en charge de la Réussite Éducative à la ville grâce à un poste de coordination des "EPS" et à un poste en charge du suivi et de l'évaluation des actions.   | 71000 |
| Équipes Pluridisciplinaires de Soutien : des moyens à leur disposition             | Direction Education Jeunesse | Grenoble-ZUS                                   | 100 enfants et ados                          | Donner des moyens aux équipes pluridisciplinaires pour financer les parcours des enfants pris en charge par le dispositif (accès aux soins, pratique d'une activité culturelle, accompagnements de tous ordres...).  | 33000 |
| <b>4. Actions de prévention sanitaire et d'accès aux soins</b>                     |                              |  |  |  |       |
| Prévention et suivi des caries dentaires dans les écoles en ZUS                    | Service Santé Scolaire       | Grenoble-ZUS                                   | 300 enfants CP, CE1 et CM2                   | Grâce à l'embauche d'une assistante dentaire : Dépistage GS, CP, CM1 et CM2 (1300 enfants), suivi en CP, CE1 et CM2 (300 enfants), prévention, statistiques sur la santé buccodentaire des écoles maternelles et élémentaires en ZUS. Accompagnement individualisé   | 36000 |

|   |                                     |                                   |   |  |         |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---|--|---------|
| Prévention du surpoids et suivi des enfants obèses dans les écoles ZUS                | Service Santé Scolaire              | Grenoble-ZUS                      | 160 enfants                               | Recrutement d'une infirmière scolaire. Dépistage, suivi, accompagnement aux soins et prévention (PS. GS. CM2).   | 34000   |
| Prévention précoce des retards langagiers de l'enfant                                 | AGECSA                              | Mistral Abbaye Teisseire et VN VO | professionnels de santé                   | Elaboration d'une formation pour l'identification de signaux d'alerte des situations de difficulté d'acquisition du langage et des possibilités d'accompagnement des parents visant à les conforter dans leur rôle éducatif. Formation à destination des généra        | 10700   |
| Accompagnement aux soins : troubles du langage des enfants                            | AGECSA                              | Mistral, Abbaye, Teisseire        | 25 enfants et ados                        | Favoriser l'accès à l'orthophonie en informant et en accompagnant tant les parents que les acteurs de terrain sur des prises en charge d'enfants ayant des troubles de langage oral.   | 16000   |
| <b>5. Accès aux loisirs et à la culture des plus fragiles</b>                         |                                     |                                   |   |  |         |
| Sorties culturelles pour les familles les plus en difficultés                         | Association Le Plateau              | Mistral                           | 8 familles                                | Permettre à des familles en grandes difficultés dont les enfants sont repérés par la structure et ses partenaires de bénéficier de sorties culturelles (théâtre, musée...). Ces sorties feront l'objet d'un accompagnement spécifique.                                 | 4000    |
| Réussite éducative pour les enfants en difficultés (Cie Les Petits Poids et Ateliers) | Association La Marmite              | Villeneuve et Village Olympique   | 10 enfants et ados                        | Création collective de spectacles vivants (Cie Les Petits Poids) en lien avec un accompagnement culturel, social et éducatif. Favoriser leur confiance en eux, développer leurs compétences à travers l'expression artistique.   | 25000   |
| Accueil d'enfants en grandes difficultés pendant les temps de loisirs                 | Service Jeunesse et Vie Associative | Grenoble-ZUS                      | 100 enfants                               | Intégrer les enfants les plus en difficultés des quartiers en ZUS et ceux des familles en grande précarité dans le collectif d'un centre de loisirs, centre aéré... (secteur 3,5, et 6 et familles repérées) en coordination avec les partenaires sociaux du quartier. | 23000   |
| <b>6. Actions en direction des parents et des familles</b>                            |                                     |                                   |   |  |         |
| Ateliers "langage et communication"   | CCAS Grenoble-CS Prémol             | Village Olympique                 | 25 enfants de maternelle et leurs parents | Instaurer un espace de prévention précoce et d'étayage du lien parents / enfants au sein de l'école maternelle. 1 heure 2 fois semaine, dans chaque école maternelle du Village Olympique, suivie d'une permanence de 30 minutes pour rencontrer les familles          | 5000    |
| Total des actions   |                                     |                                   |   |  | 460 700 |



**CONVENTION ANNUELLE DE PARTICIPATION FINANCIERE**  
**Mise en œuvre de prestations éducatives par la commune**  
**Et**  
**Conduite du projet local de réussite éducative par la commune**

**Entre les soussignés :**

**Le groupement d'intérêt public « Objectif réussite éducative »**, situé 3 rue Malakoff-immeuble Le Forum- 38 031 Grenoble Cedex 1, n° SIRET 130 002 470 00016, représenté par Madame Isabelle MIROGLIO, Directrice, agissant en vertu du conseil d'administration du 9 juillet 2008, et dénommé ci-après « le GIP »

d'une part et,

**La commune de Grenoble**, située 11 Bd Jean Pain 38 000 Grenoble, représentée par son Maire, Monsieur DESTOT, et dénommée ci-après « la commune »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Préambule

Le conseil d'administration du GIP a validé lors de sa séance du 16 décembre 2009, le programme d'actions 2010 du dispositif de réussite éducative et ipso facto, la participation financière qu'il souhaite apporter aux différentes actions portées par **la commune de Grenoble**.

## ARTICLE 2 - Objet de la convention

**La commune de Grenoble** s'engage à réaliser et/ou à assurer la mise en œuvre en 2010 des actions ci-dessous listées, selon le calendrier prévisionnel prévu, en transmettant au GIP « objectif : réussite éducative » l'ensemble des pièces justificatives exigées dont une analyse qualitative, quantitative et financière.

| N°action      | libellé  | porteur  | Coût opération | montant GIP    | 1er versement  | 2ème versement |
|---------------|--|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| F2010VGRE-122 | Equipes pluridisciplinaires de soutien : des moyens à leur disposition             | Direction éducation jeunesse ville de Grenoble | 41 300         | 33 000         | 23 100         | 9 900          |
| F2010VGRE-154 | Cellule de coordination réussite éducative   | Direction éducation jeunesse ville de Grenoble | 133 000        | 71 000         | 49 700         | 21 300         |
| F2010QGRE-22  | Expérimentation d'une structure passerelle   | Service Petite Enfance de la ville de Grenoble | 61 927         | 11 500         | 8 050          | 3 450          |
| F2010VGRE-69  | ateliers langage   | Santé scolaire ville de Grenoble               | 60 000         | 38 400         | 26 880         | 11 520         |
| F2010VGRE-189 | prévention du surpoids et suivi des enfants obèses dans les écoles zus de grenoble | Santé scolaire ville de Grenoble               | 58 000         | 34 000         | 23 800         | 10 200         |
| F2010VGRE-190 | Prévention et suivi des caries dentaires dans les écoles en ZUS                    | Santé scolaire ville de Grenoble               | 58 000         | 36 000         | 25 200         | 10 800         |
| F2010VGRE-169 | Accueil d'enfants en grande difficulté pendant les temps de loisirs                | Ville de Grenoble - service J.V.A.             | 32 130         | 23 000         | 16 100         | 6 900          |
|               | <b>TOTAL</b>   |  | <b>444 357</b> | <b>246 900</b> | <b>172 830</b> | <b>74 070</b>  |

La participation financière du GIP sera considérée comme caduque si à compter du 30/10/2010, les éléments de bilan physico-financier n'ont pas été transmis au GIP.

Le GIP pourra user de ses pleins droits pour exiger le remboursement de sa participation perçue en cas de non réalisation ou de report de l'action. La commune pourra adresser au GIP une lettre recommandée pour demander une période de prolongation de 12 mois à l'issue de la date butoir, pour la bonne réalisation de ces actions et/ou la transmission des éléments de bilan demandés.

Le GIP s'engage à répondre dans un délai de un mois, à réception de cette demande.

## ARTICLE 3 - Engagements réciproques des co-signataires

**Le GIP « objectif réussite éducative »** garantit la dimension intercommunale du DRE et la coordination du GIP, ainsi que la mutualisation des outils et des pratiques à l'échelle de l'agglomération. Il apporte un soutien technique aux communes qui le souhaitent et assure l'animation du partenariat au niveau agglomération.

D'autre part, il contribue annuellement au financement des actions développées dans le cadre du dispositif de réussite éducative de l'agglomération grenobloise.

Cette participation financière est partie intégrante de la délibération n°5GIP09DL0028, approuvant la programmation 2010 du DRE, validée par le conseil d'administration du GIP du 16 décembre 2009.

**La commune** s'engage à mettre en œuvre les actions définies à l'article 2 de la présente convention.

En particulier elle s'engage à :

- accompagner les services municipaux, associations et établissements scolaires dans la mise en œuvre de leur projet
- assurer la cohérence du dispositif sur le territoire communal concerné
- animer le réseau de partenaires lors de deux types d'instances : comité de pilotage et équipe pluridisciplinaire de soutien
- mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les représentants du Conseil Général et de l'Education Nationale, l'accompagnement individuel d'enfants et/ou adolescents et/ou familles en difficultés
- remettre au GIP l'ensemble des pièces nécessaires pour la programmation annuelle, le bilan intermédiaire et final, ainsi que l'évaluation du dispositif, justifiant l'emploi des sommes allouées.

#### **ARTICLE 4 – Pièces à fournir**

Pour chaque action financée, la commune doit fournir :

Pour les actions portées par la collectivité ou un établissement scolaire, le dossier « poliville » dûment complété et signé par le porteur comportant :

- le budget prévisionnel définitif signé,
- l'attestation sur l'honneur du Maire l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- le RIB,
- le bilan qualitatif et financier en fin de réalisation de l'action, signé.

Pour les actions portées par une association, le dossier « poliville » dûment complété et signé comportant :

- le budget prévisionnel définitif signé,
- l'attestation sur l'honneur du Président l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- le RIB,
- le bilan qualitatif et financier en fin de réalisation de l'action, signé.

#### **ARTICLE 5 – Financement des actions et conditions de règlement**

Le GIP « Objectif réussite éducative » participe à hauteur de **246 900 €** pour les actions listées à l'article 2.

La mise en paiement sera réalisée à compter de la signature de la présente convention pour un montant de **172 830 euros (70% du montant total accordé)** si la transmission de l'ensemble des pièces justificatives demandées sont conformes.

Les **30% restant (soit 74 070 €)** seront versés après réception du bilan intermédiaire.

#### **ARTICLE 6 - Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties notamment en cas de non exécution d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans cette convention.

Cette résiliation deviendra effective dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de la résiliation ne dispense nullement la partie qui en aura eu l'initiative d'avoir à remplir ses obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation

A Grenoble, le

**Pour le GIP « Objectif réussite éducative »**

**La directrice du GIP**

**Isabelle MIROGLIO**

**Pour la commune de Grenoble**

**Le Député-Maire**

**Michel DESTOT**

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

la Ville de Grenoble, représentée par son Maire, Monsieur Michel DESTOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010, ci-après dénommée «la Ville»,

d'une part,

et l'Association MJC Allobroges dont le siège est situé au 1 rue Hauquelin à Grenoble, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère le 20 décembre 1962, sous le numéro 4855, parue au Journal Officiel le 29 décembre 1962, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SOLIGOT dûment habilité, ci-après dénommée " L'Association ".

d'autre part,

### ARTICLE 1

#### Projet enfance-jeunesse de l'Association

Pour le premier semestre de l'année 2010, l'association engage son action autour des trois axes suivants :

- Le développement de l'offre de séjours et d'accueil de loisirs de qualité en direction des enfants et des jeunes, notamment grâce à l'installation du centre de loisirs à l'école Paul Bert
- La poursuite de l'activité périscolaire avec les écoles de proximité mise en œuvre par l'association depuis plusieurs années
- Le maintien des activités permettant la mise en œuvre de projets par et pour les jeunes

### ARTICLE 2

#### Engagements de l'Association

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers des actes de son personnel et de l'usage des activités gérées. Elle devra donc assurer sa responsabilité envers son personnel et ses usagers.



L'association s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité et de son occupation.

### **ARTICLE 3** **Engagement de la Ville**

La Ville alloue à l'Association des moyens destinés à soutenir ses activités dans le cadre du projet de fonctionnement reconnu à l'article 1.

Pour le premier semestre de l'année 2010, la subvention attribuée à l'Association est de 104 531 €, répartis comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| Subvention de fonctionnement (CM 14/12/2009) | 80 531 €         |
| Subvention liée à l'activité (CM 14/12/2009) | 10 000 €         |
| PEL 2009-2010 (CM 22/02/2010)                | 14 000 €         |
| <b>Total</b>                                 | <b>104 531 €</b> |

### **ARTICLE 4** **Modalités de transmission des documents comptables et financiers**

L'Association s'engage à transmettre, chaque année, à la Ville :

- au plus tard le 15 novembre précédant le début de l'exercice comptable : le budget prévisionnel, présenté sous la même forme que les budgets annexés à la convention,
- au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice : un exemplaire du bilan, du compte de résultat (sous la même forme que les budgets) et de l'ensemble des annexes, documents établis conformément aux normes comptables en vigueur. Si la certification par le commissaire aux comptes n'a pas pu avoir lieu à cette date, l'Association pourra communiquer dans un premier temps des comptes non certifiés.
- dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard au 30 juin, deux exemplaires du rapport de gestion, du procès verbal et du rapport du commissaire aux comptes,
- au 30 octobre, une situation d'exécution budgétaire et de trésorerie (compte de résultat prévisionnel),
- le tableau de la masse salariale de l'ensemble de l'Association.
- la copie du compte de résultat de l'accueil de loisirs et le tableau de la masse salariale en accueil de loisirs transmis à la caisse d'allocation familiale de Grenoble y compris les données d'activités,
- un état récapitulatif des séjours et centres aérés organisés par l'Association.

Il est rappelé en outre, les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles " toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ".

A défaut pour l'Association de satisfaire aux dispositions du présent article, la Ville suspendra le versement de la subvention. De plus, la convention sera résiliée de plein droit au cas où l'association manquerait à l'une de ses obligations ou en cas de redressement ou liquidation judiciaire de celle-ci.

**ARTICLE 5**  
**Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010.

Fait à Grenoble le :

Pour l'Association,  
Le Président,

Frédéric SOLIGOT

Pour la Ville,  
L'Adjoint Délégué,

### Liste des conventions financières pour l'exercice 2010

| Organisme demandeur                                      | Intitulé de l'action   | Référence de la convention                       | Date de validité | Montant de la subvention 2010 voté au C.M du 29 MARS 2010 |
|--|------------------------|--|------------------|---|
| PROJET BOB   | Aide au fonctionnement | CONVENTION FINANCIERE<br>DU C.M. DU 29 MARS 2010 | 31/12/2010       | 25 000 €  |
| CULTUR'ACT espace culturel Bachelard                     | Aide au fonctionnement | CONVENTION FINANCIERE<br>DU C.M. DU 29 MARS 2010 | 31/12/2010       | 25 000 €  |
| LE STUD  | Aide au fonctionnement | CONVENTION FINANCIERE<br>DU C.M. DU 29 MARS 2010 | 31/12/2010       | 80 000 €  |
| POLE MUSICAL D'INNOVATION (ex:<br>ROCKTAMBULE)           | Aide au fonctionnement | CONVENTION FINANCIERE<br>DU C.M. DU 29 MARS 2010 | 31/12/2010       | 32 000 €  |
| LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE –<br>Cinéma le MELIES | Aide au fonctionnement | CONVENTION FINANCIERE<br>DU C.M. DU 29 MARS 2010 | 31/12/2010       | 26 000 €  |

## Plan de financement prévisionnel HT

| Dossiers     | Œuvres à restaurer                                      | Montants           | Recettes   |
|--------------|---|--------------------|--|
| Dossier 1    | Objets en Bronze  | 3 700,00 €         | Ville : 1 850,00 €<br>Etat : 925,00 €<br>Region : 925,00 €     |
| Dossier 2    | Peinture à l'encre sur soie                             | 3 249,00 €         | Ville : 1 624,50 €<br>Etat : 812,25 €<br>Region : 812,25 €     |
| Dossier 3    | Koto  | 4 610,00 €         | Ville : 2 305,00 €<br>Etat : 1 152,50 €<br>Region : 1 152,50 € |
| Dossier 4    | Armes   | 5 500,00 €         | Ville : 2 750,00 €<br>Etat : 1 375,00 €<br>Région : 1 375,00 € |
| Dossier 5    | Mobilier  | 5 150,00 €         | Ville : 2 575,00 €<br>Etat : 1 287,50 €<br>Region : 1 287,50 € |
| Dossier 6    | Statuaire bouddhique, marionnettes, objets d'art        | 7 075,00 €         | Ville : 3 537,50 €<br>Etat : 1 768,75 €<br>Region : 1 768,75 € |
| Dossier 7    | Buste funéraire féminin                                 | 1 500,00 €         | Ville : 750,00 €<br>Etat : 375,00 €<br>Région : 375,00 €       |
| Dossier 8    | Buste funéraire féminin                                 | 1 000,00 €         | Ville : 500,00 €<br>Etat : 250,00 €<br>Région : 250,00 €       |
| Dossier 9    | Plastron - portrait de momie                            | 1 500,00 €         | Ville : 750,00 €<br>Etat : 375,00 €<br>Région : 375,00 €       |
| Dossier 10   | Plastron - portrait de momie                            | 2 000,00 €         | Ville : 1 000,00 €<br>Etat : 500,00 €<br>Région : 500,00 €     |
| Dossier 11   | Tissus : coiffes, marionnettes, mannequin et tentures   | 9 720,00 €         | Ville : 4 860,00 €<br>Etat : 2 430,00 €<br>Région : 2 430,00 € |
| Dossier 12   | Ensemble de la prophétesse d'Antinoé, coussin           | 1 150,00 €         | Ville : 575,00 €<br>Etat : 287,50 €<br>Région : 287,50 €       |
| Dossier 13   | Ensemble de la prophétesse d'Antinoé, bourrelet de tête | 750,00 €           | Ville : 375,00 €<br>Etat : 187,50 €<br>Région : 187,50 €       |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>46 904,00 €</b> | <b>46 904,00 €</b>   |

Musée de Grenoble

Commission scientifique régionale  
de conservation préventive et de restauration

12 mai 2009

Plan de financement hors taxes

| Dossiers     | Œuvres à restaurer   | Montants           |
|--------------|--|--------------------|
| Dossier 1    | <i>Tunique de la prophétesse d'Antinoé</i><br>V° siècle après JC   | 1 600,00 €         |
| Dossier 2    | <i>Ensemble de 27 dessins</i><br>Ecole française XVII°-XVIII° siècles  | 2 800,00 €         |
| Dossier 3    | <i>Ensemble de 14 dessins</i><br>Ecole française XVI° - XVIII° siècles   | 2 800,00 €         |
| Dossier 4    | <i>Ensemble de peintures</i><br>XIX° - XX° siècles   | 1 200,00 €         |
| Dossier 5    | <b>CONRAD KICKERT</b><br><i>Paysage</i> , vers 1925<br><b>Helmut KOLLE</b><br><i>Portrait de Wilhem Udhe</i> , vers 1925 | 2 400,00 €         |
| Dossier 6    | <b>Philippe HOSIASSON</b><br><i>Composition</i> , 1949   | 925,00 €           |
| Dossier 7    | <b>Judit REIGL</b><br><i>Liens</i> , 1976  | 3 519,00 €         |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>15 244,00 €</b> |

AVENANTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2010  
TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Nom de l'Association                         | Référence de la convention                          |                           | Objet de la subvention proposée  | Montant de la subvention |
|--|---|---------------------------|--|--------------------------|
|  | Date de la convention                               | Validité de la convention |  |                          |
| Office Municipal des Sports                  | 14-mai-2009<br>délibération 24-C017 du 20/04/2009   | 31-déc.-2011              | Activités 2010 - fonctionnement<br>Rappel subvention déjà votée : 36 000 €   | 20 000 €                 |
| Entente Athlétique Grenoble -EAG-            | 22-févr.-2010<br>délibération 23-C013 du 25/01/2010 | 31-déc.-2012              | Activités saison 2009-2010 - fonctionnement<br>Rappel subventions déjà votées : 32 250 €   | 10 250 €                 |
| Boxing Club Multisports Villeneuve           | 23-juin-2009<br>délibération 53-C013 du 08/06/2009  | 31-déc.-2011              | Subvention complémentaire pour le personnel mis en position de détachement (conditions statutaires)<br>Rappel subventions déjà votées : 16 200 € | 10 000 €                 |
| Association Jeunes et Athlétiques Villeneuve | 25-févr.-2009<br>délibération 20-C027 du 26/01/2009 | 31-déc.-2011              | Activités saison 2009-2010 - fonctionnement<br>Rappel subvention déjà votée : 18 000 €   | 18 000 €                 |
| GUC - JCD                                    | 16-févr.-2009<br>délibération 20-C027 du 26/01/2009 | 31-déc.-2011              | Activités saison 2009-2010 - fonctionnement<br>Rappel subventions déjà votées : 44 800 €   | 5 200 €                  |

**TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Ces transformations concernent des ajustements d'effectifs correspondant aux besoins des services, compte tenu de l'évolution de leurs missions ou de leur organisation.

| Département                        | Direction              | Service                        | Poste à supprimer   | Poste à Créer                         | Avis du CTP |
|------------------------------------|------------------------|--------------------------------|---|---------------------------------------|-------------|
| Culture, Sport, Education Jeunesse | Affaires Culturelles   | Bibliothèques                  | Conservateur  | Bibliothécaire                        | Favorable   |
| Culture, Sport, Education Jeunesse | Sports                 | Sports Administration Générale | Educateur des activités physiques et sportives (2 postes) | Rédacteur (2 postes)                  | Favorable   |
| Economie Relations Internationales | Economie Insertion     | Initiatives Emploi             | Animateur   | Attaché                               | Favorable   |
| Environnement Urbain               | Espace Public          | Propreté Urbaine               | Technicien  | Ingénieur                             | Favorable   |
| Environnement Urbain               | Espace Public          | Propreté Urbaine               | Agents de maîtrise (2 postes)                             | Contrôleurs (2 postes)                | Favorable   |
| Solidarité                         | Prévention et Sécurité | Police Municipale              | Adjoint technique (4 postes)                              | Agent de police municipale (4 postes) | Favorable   |
| Solidarité                         | Prévention et Sécurité | Police Municipale              | Agent de maîtrise (2 postes)                              | Agent de police municipale (2 postes) | Favorable   |
| Solidarité                         | Prévention et Sécurité | Police Municipale              | Rédacteur   | Chef de service de police municipale  | Favorable   |

**CREATION DE POSTE**

Cette création correspond à la remunicipalisation des postes d'AGIR INFORMATIQUE n'impliquant aucune incidence financière.

| Département                                      | Direction            | Service               | Poste à Créer | Base horaire mensuel |
|--|----------------------|-----------------------|---------------|----------------------|
| Administration Générale et Relations Extérieures | Moyens d'Information | Système d'Information | Ingénieur     | 151,67 heures        |

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX : Conservatoire de Grenoble :  
rémunération forfaitaire des musiciens dans le cadre des concerts du Conservatoire**

**Madame Marie-José SALAT expose,**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 octobre 2000, vous avez fixé les rémunérations à verser aux artistes musiciens, enseignants du Conservatoire ou autres, lorsqu'ils se produisent dans le cadre de la programmation des concerts du Conservatoire de Grenoble.

A l'usage, il apparaît que les dispositions financières en vigueur ne sont plus adaptées à la réalité de l'organisation et du fonctionnement spécifique des concerts du Conservatoire.

Aussi, je vous propose de rémunérer les différents intervenants conformément au tableau ci-après.

|  |  |                           |
|--|--|---------------------------|
| orchestre professionnel  | concertiste professionnel  |                           |
|  | enseignant du conservatoire  | intervenant extérieur (1) |
|  | 320 euros brut   | 360 euros brut            |
|  |  | 460 euros brut            |
|  |  | 560 euros brut            |
|  | service supplémentaire   |                           |
|  | enseignant du conservatoire  | intervenant extérieur     |
|  | 40 euros brut  | 40 euros brut             |
|  | direction d'orchestre ou de petit ensemble musical   |                           |
|  | enseignant du conservatoire  | intervenant extérieur (1) |
| 640 euros brut   | de 1 000 à 2 000 euros brut  |                           |
| orchestre d'élèves dans lequel intervient un enseignant (les élèves qui participent dans un cadre pédagogique ne sont pas rémunérés) | soliste impliquant un engagement dans le travail avec l'orchestre durant plusieurs répétitions préliminaires |                           |
|  | enseignant du conservatoire  | intervenant extérieur (1) |
|  | 320 euros brut   | 360 euros brut            |
|  |  | 460 euros brut            |
|  |  | 560 euros brut            |
|  | prestation de soutien au sein de l'orchestre   |                           |
|  | enseignant du conservatoire  | intervenant extérieur     |
|  | 80 euros brut  | 80 euros brut             |
|  | service supplémentaire   |                           |
|  | enseignant du conservatoire  | intervenant extérieur     |
| 40 euros brut  | 40 euros brut  |                           |

(1) : en fonction de la notoriété de l'intervenant et de la spécificité du champ musical.

Il convient de prendre en charge les frais d'hébergement, de repas et de déplacement pour les intervenants extérieurs par référence aux dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires territoriaux.



Ce dossier a été examiné par la commission :  
- Ressources du 17 mars 2010

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de fixer la rémunération forfaitaire des musiciens se produisant lors des concerts organisés par le Conservatoire de Grenoble conformément au tableau ci-dessus.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Marie-José SALAT

Affichée le :

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX : Information sur deux conventions de mise à disposition.**

**Madame Marie-José SALAT expose,**

Mesdames, Messieurs.

Une réforme du régime de la mise à disposition applicable à la Fonction Publique Territoriale a été instituée par la loi du 2 février 2007 et un décret du 18 juin 2008.

Dans ce cadre, il est prévu l'information de l'assemblée délibérante pour toute mise à disposition de fonctionnaires territoriaux.

Je vous prie donc de trouver, ci-joint, en annexe :

- une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Grenoble, ingénieur en chef de classe normale, auprès de l'Université de Grenoble, établissement public de coopération scientifique, pour une durée de trois ans à compter du 19 avril 2010. Cette convention est conclue à titre onéreux et prévoit le remboursement par l'Université de Grenoble à la Ville de l'ensemble des rémunérations et des charges patronales correspondantes.
- une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Grenoble, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, auprès de Gaz Electricité de Grenoble, pour une durée d'un an à compter du 16 janvier 2010. Cette convention est conclue à titre onéreux et prévoit le remboursement par Gaz Electricité de Grenoble à la Ville de l'ensemble des rémunérations et des charges patronales correspondantes.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ressources du 17 mars 2010

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre acte des mises à disposition ci-jointes.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Marie-José SALAT

Affichée le :

# Annexe à la délibération N° 58 - 6001

Rendus-Comptes  
Conseil Municipal du 29 mars 2010

| N°     | NATURE             | TITULAIRES  | OBJET  | MONTANT   |
|--------|--------------------|---|--|---|
|        | <b>FOURNITURES</b> |   |  |   |
| 09F563 |                    | VDIÉNERGIE – AUTONOME<br>ALLBATTERIES<br>38120 SAINT ÉGRÈVE | "fourniture de piles, accus, batteries pour la ville de Grenoble".   | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant maximum annuel fixé à 29 000 € HT. |
| 09F470 |                    | FROHMAN UNIFORMES<br>57130 JOUY AUX ARCHES                  | "achat vêtements, chaussures et divers articles pour la police municipale de Grenoble".<br>Lot 1 : pantalons d'intervention et bermudas. | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant maximum annuel fixé à 22 000 € HT. |
| 09F471 |                    | FROHMAN UNIFORMES<br>57130 JOUY AUX ARCHES                  | "achat vêtements, chaussures et divers articles pour la police municipale de Grenoble".<br>Lot 2 : polos, pulls, chemises F.I.           | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant maximum annuel fixé à 17 000 € HT. |
| 09F472 |                    | BALSAN<br>36130 DEOLS                                       | "achat vêtements, chaussures et divers articles pour la police municipale de Grenoble".<br>Lot 3 : articles divers.                      | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant maximum annuel fixé à 16 000 € HT. |
| 09F473 |                    | PROMO COLLECTIVITÉS<br>95140 GARGES LES GONESSE             | "achat vêtements, chaussures et divers articles pour la police municipale de Grenoble".<br>Lot 4 : chaussures.                           | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant maximum annuel fixé à 11 000 € HT. |
| 09F474 |                    | CK PROFESSIONAL<br>75020 PARIS                              | "achat vêtements, chaussures et divers articles pour la police municipale de Grenoble".<br>Lot 5 : coupe-vent.                           | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT.  |
| 09F475 |                    | BALSAN<br>36130 DEOLS                                       | "achat vêtements, chaussures et divers articles pour la police municipale de Grenoble".<br>Lot 6 : vêtements de cérémonie.               | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant maximum annuel fixé à 8 000 € HT.  |
| 09F476 |                    | PROMO COLLECTIVITÉS<br>95140 GARGES LES GONESSE             | "achat vêtements, chaussures et divers articles pour la police municipale de Grenoble".<br>Lot 7 : parkas et imperméables.               | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant maximum annuel fixé à 10 500 € HT. |

**DÉCISIONS EN MATIÈRE DE PASSATION DE MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS : MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

|        |                 |   |  |   |  |
|--------|-----------------|---|--|---|--|
|        | <b>TRAVAUX</b>  |   |  |   |  |
| 10T036 |                 | SAIT<br>38320 BRESSON                       | Rénovation – réhabilitation, mises aux normes des bâtiments du site Cémoi. Mise en oeuvre d'échafaudages.                    | Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 25 243 € HT.  |  |
| 09T449 |                 | BPS 38<br>38660 SAINT VINCENT DE<br>MERCUZE | Travaux de grosse maintenance, rénovation – réhabilitation, mises aux normes du bâtiment grande halle du M.L.N: Désamiantage | Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 50 338 € HT.  |  |
| 09T517 |                 | FORCLUM INFRA SUD EST<br>69480 ANSE         | "travaux de câblage et de dépannage des prises informatiques et téléphoniques courants faibles".                             | Marché à bon de commande, sur bordereau de prix unitaire, avec un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 29 000 € HT.  |  |
|        | <b>SERVICES</b> |   |  |   |  |
| 09S562 |                 | ALTERNATIVE MÉDIA<br>38000 GRENOBLE         | Relations Presse – forum 4i 2010.  | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 30 000€ HT.   |  |
| 09S455 |                 | TECHNIGAZ<br>38100 GRENOBLE                 | "entretien des chaudières individuelles à gaz dans les équipements de la ville de Grenoble".                                 | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant minimum de 22 000 € HT par an et un montant maximum de 66 000€ HT sur l'ensemble du marché d'une durée de 3 ans. |  |
| 09A398 |                 | SARL LE BOIS DE LUNE<br>38112 MÉAUDRE       | "classes de nature à Écharlière".  | Marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires, avec un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 89 000 € HT.   |  |

|        |                                |                                      |  |  |
|--------|--------------------------------|--------------------------------------|--|--|
| 09P609 | PRESTATIONS<br>INTELLECTUELLES | GINGER CEBTP<br>38190 VILLARD BONNOT | Études de sols – salle des musiques actuelles. | Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 13 340 € HT. |
|--------|--------------------------------|--------------------------------------|--|--|

## II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :

|         |                        |  |   |   |
|---------|------------------------|--|---|---|
| 10-0244 | Arrêté<br>(20/01/2010) |  | La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le tribunal administratif de Grenoble par M. Abed MEGUENINE tendant à faire annuler sa notation 2008.  |   |
| 10-0674 | Arrêté<br>(17/02/2010) |  | La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre des requêtes par lesquelles les requérants demandent le versement d'une prime de départ à la retraite et demandent leur rattachement au comité social du personnel de la Ville de Grenoble. | 1 |
| 10-0927 | Arrêté<br>(10/03/2010) |  | La Ville se constitue partie civile au titre des dégradations faites le 28/01/2010 sur les quatre poubelles installées place Victor Hugo et rue de Bonne.   |   |

## III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

|  |  |   |   |  |
|--|--|---|---|--|
|  | Convention de participation financière aux coûts des équipements<br>(12/02/2010) | CNRS<br>25, rue des Martyrs<br>38000 Grenoble | Projet CNRS - extension de l'Institut Néel - Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île. |  |
|--|--|---|---|--|

|  |   |  |   |  |
|--|---|--|---|--|
|  | Convention de participation financière aux coûts des équipements (24/12/2009) | CEA<br>17 rue des Martyrs<br>38054 Grenoble cedex 9    | Projet CEA - Ellisup - Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île.             |  |
|  | Convention de participation financière aux coûts des équipements (24/12/2009) | CEA<br>17 rue des Martyrs<br>38054 Grenoble cedex 9    | Projet CEA – liaison Blanc-Blanc - Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île. |  |
|  | Bail commercial (12/02/2010)  | JCD Logistique<br>10 bis, 12 rue Ampère<br>38 Grenoble | La Ville loue au preneur un lot dans le centre CFMOI, 12 rue Ampère, d'une surface de 330 m <sup>2</sup> .<br>Durée : 9 ans, à compter du 1/02/2010.  | Loyer mensuel hors charges et IHT :<br>1104,53 € du 1/02/2010 au 31/12/2010<br>1178 € du 1/01/2011 au 31/12/2011<br>1248,93 € à partir du 1/01/2012    |
|  | Bail commercial (01/02/2010)  | PUBLIEXPO<br>10 bis, 12 rue Ampère<br>38 Grenoble      | La Ville loue au preneur deux lots du centre CFMOI, 12 rue Ampère, d'une surface de 404 m <sup>2</sup> .<br>Durée : 9 ans, à compter du 1/02/2010.  | Loyer mensuel hors charges et IHT :<br>1013,74 € du 1/02/2010 au 31/12/2010<br>1118,58 € du 1/02/2011 au 31/12/2011<br>1223,23 € à partir du 1/01/2012 |

|  |   |   |  |  |
|--|---|---|--|--|
|  | Avenant n°2 au bail du 15/06/1995 (01/02/2010)                                | PUBLIEXPO<br>10 bis, 12 rue Ampère<br>38 Grenoble       | Le montant du loyer mensuel HT et hors charges est ramené à :<br>- 118,02 €, à compter du 1/04/2009<br>- 113,18 €, à compter du 1/12/2009  |  |
|  | Bail commercial (08/02/2010)  | BH TECHNOLOGIES<br>12 rue Ampère<br>38 Grenoble         | La Ville loue au preneur un local situé au 1 <sup>er</sup> étage de l'escalier A du centre CEMOI 12 rue Ampère, d'une surface d'environ 337 m <sup>2</sup> portant le n°40.<br>Durée : 9 ans, du 1/12/2009 au 30/11/2018.  | Loyer annuel HT :<br>36 059 € TTC  |
|  | Bail dérogatoire (15/02/2010)   | SIEL INFORMATIQUE<br>72 rue des Jacobins<br>38 Grenoble | La Ville loue au preneur un local d'une surface de 20,4 m <sup>2</sup> sis 25 avenue de Constantine au sein de la Pépinière LE POLYNOME.<br>Durée : du 15/02/2010 au 14/02/2012.   | Redevance mensuelle :<br>1 <sup>ère</sup> année : 162,67 € HT et hors charges<br>2 <sup>ème</sup> année : 183 € HT et hors charges |
|  | Avenant n°1 au bail dérogatoire du 14/04/2009 (05/11/2009)                    | M. CUILOZ<br>1 chemin des Alberges<br>38410 Uriage      | Le bail dérogatoire du 14/04/2009 est résilié avec effet au 30/09/2009. Les loyers seront dus par le preneur à la Ville jusqu'à cette date.  |  |
|  | Convention d'hébergement temporaire (15/02/2010)                              | M. MEJBRI Slim  | La Ville met à disposition de M. MEJBRI un logement sis 36, rue Calmette, au rez-de-chaussée, d'une surface de 14 m <sup>2</sup> .<br>Durée : du 15/02/2010 jusqu'à ce qu'une solution de logement définitif aura été trouvée à M. MEJBRI ou jusqu'à la main levée de l'interdiction d'habiter prescrite par l'arrêté de péril imminent n°10-0476. | Loyer mensuel :<br>130 € (à la charge du propriétaire défaillant)  |
|  | Convention de participation financière aux coûts des équipements (05/02/2010) | CEA<br>17 rue des Martyrs<br>38000 Grenoble             | Projet CEA - Clinatoc - Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île.   |  |
|  | Convention d'occupation précaire (16/02/2010)                                 | BLUE EYE VIDEO<br>12 rue Ampère<br>38000 Grenoble       | La Ville loue au preneur des locaux situés au centre CEMOI, lot 38C de 61 m <sup>2</sup> .<br>Durée : du 17/02/2010 au 17/05/2010.   | Redevance mensuelle :<br>498 € HT  |



|   |  |  |   |  |
|---|--|--|---|--|
|   | <p>Convention d'occupation<br/>précaire<br/>(26/02/2010)</p>         | <p>GEODIS LOGISTICS Rhône<br/>Alpes<br/>7 et 9 allée de l'Europe<br/>96615 Clichy Cedex</p>  | <p>La Ville loue au preneur un local situé 129-131 avenue<br/>Léon Blum, d'une superficie de 36 100 m<sup>2</sup> environ.<br/>Durée : du 26/02/2010 au 31/12/2011.</p> | <p>Redevance annuelle :<br/>758 100 € hors charges et<br/>HT</p> |
| <p>Avenant n°1 au bail du<br/>25/02/2005<br/>(03/02/2010)</p> | <p>Mme Alicia DURET<br/>5 allée de la Pelouse<br/>38100 Grenoble</p> | <p>Compte tenu de la situation financière du preneur, en<br/>redressement judiciaire depuis novembre 2008, le loyer<br/>annuel HT et hors charges appelé pour le local mis à<br/>baïl est ramené à :<br/>- 902 € du 1/02/2010 au 31/01/2011<br/>- 1230 € du 1/02/2011 au 31/01/2012<br/>- 2400 € du 1/02/2012 au 31/01/2013<br/>- 3280 € du 1/02/2013 au 31/01/2014.</p> |   |  |